

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 02.11.2022	Heure 8h22	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur-e(-s) : Christine Ammann Tschopp		Lié à (obligatoire) : ad 22.231
Titre : Amendement à la recommandation du groupe libéral-radical 22.231, du 28 octobre 2022, Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques		
Contenu : Le Conseil d'État est prié de considérer l'installation de batteries de stockage d'installations photovoltaïques comme une dépense d'investissement favorisant une plus grande autoconsommation d'énergie photovoltaïque et donc des économies d'énergie. Dès lors, celle-ci <u>serait subventionnée</u> pour les propriétaires immobiliers se dotant d'une telle technologie.		
Motivation (facultatif) : Les déductions fiscales favorisent principalement les contribuables qui disposent des revenus imposables les plus élevés de sorte que la collectivité paie une part plus importante de l'investissement des personnes à haut revenu que des personnes à bas revenu. Par exemple : une déduction de 3'000 francs sur un revenu imposable de 25'000 francs fait baisser la facture contributive de 700 francs, alors que la même déduction de 3'000 francs sur un revenu imposable de 200'000 francs fait baisser la facture contributive de 1'300 francs. Ainsi, les collectivités paient 23% de l'investissement du premier contribuable, mais 43% de l'investissement du deuxième. Le subventionnement au contraire est beaucoup plus équitable, puisqu'il se monte à une proportion fixe quel que soit le revenu.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : Christine Ammann Tschopp		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Armin Kapetanovic	Monique Erard	Barbara Blanc